



COMMUNE DE BOUCHEPORN

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2020

La séance est ouverte à 20h00, sous la présidence de Mme Micheline FICKINGER, Maire de la Commune de Boucheporn, à la suite de la convocation en date du 06 novembre 2020, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

Présents : FICKINGER Micheline – BOTTIN Sandrine - WANNY André – KAISER Christoph - WEBER Barbara - STAGNO Corinne - – KRYSS Régis – MULLER Christophe – BIORDI Luigi – MEYER Estelle – WEISSE Thomas

Absents excusés : BIEBER Céline

Non excusés : COLBUS Virginie - LEONARD Richard - LACOTTE Stéphane

ORDRE DU JOUR

- 1- *Adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle*
- 2- *Ecole – Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2021*
- 3- *Ecole – Avance de trésorerie*
- 4- *BP 2020 – Décision modificative de crédits N°01*
- 5- *Divers*

1 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

EXPOSE PREALABLE

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 07 février 2020 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation), le conseil municipal a habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente	0,60%	95%	
Total		1,45%		
Options <i>(au choix de l'agent)</i>	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU l'avis du comité technique en date du 07 février 2020 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation) ;
- VU la délibération en date du 31 janvier 2020 portant d'habilitation du Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (avec estimation du montant de participation) ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;
- VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 25 septembre 2020 ;

Après délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

DECIDENT

- de faire adhérer la commune de BOUCHEPORN à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA).
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 15 € brut
- proratisation de la participation financière en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

AUTORISENT Madame le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

2 - ECOLE - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A COMPTE DE LA RENTREE 2021

Depuis la rentrée 2018, sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017 (article D.521-12 du Code de l'Education), nous bénéficions d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire.

Cette dérogation arrivera à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020/2021.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander à titre dérogatoire le renouvellement, pour une période maximum de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ladite proposition.

3 - ECOLE - AVANCE DE TRESORERIE

En raison de la Covid-19, le séjour scolaire au Centre "Le Flumet" à VAUJANY prévu du 15 au 21 mars 2020 a été annulé.

Un acompte de 5.371,50 € a été versé par la coopérative scolaire de l'école de Boucheporn.

Le remboursement de cette somme par l'assurance ne se fera pas avant le 3^{ème} trimestre 2021, l'école se retrouve donc avec une trésorerie trop faible pour prévoir des activités pour cette nouvelle année scolaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de leur avancer la somme de 5.000 € pour l'année scolaire 2020-2021. Cette avance sera remboursée par la coopérative scolaire de Boucheporn.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE cette proposition.

4 BP 2020 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°01

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de modifier les crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses</u> :	6531 – Indemnités des élus :	+ 2.000 €
	657361 – Caisse des écoles :	+ 5.000 €
	678 – Autres charges exceptionnelles :	- 7.000 €

*Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées,
Mme FICKINGER remercie l'assemblée et lève la séance à 21h45*